

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3727-2010

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

COÛTS FACTURÉS POUR L'USINE LSR  
DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DE VENTE  
DE GNL PAR GAZ MÉTRO

---

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO en  
sa qualité de distributeur  
Demanderesse

-et-  
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES  
-et-  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(SÉ-AQLPA)  
Intéressées

---

#### ERRATUM AU PLAIDOYER SUR LA JURIDICTION DE LA RÉGIE

Nous vous prions d'apporter la rectification suivante au second paragraphe de l'article 17, en page 9 du plaidoyer sur la juridiction de la Régie déposé le 23 avril 2010 par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier. La rectification est en caractères gras soulignés :

*Dans son Ordonnance G-339, la Régie de l'électricité et du gaz, à tort ou à raison, n'avait pas imaginé que l'entité réglementée Gaz Métro puisse « livrer » ou « vendre », en gros, à une unité non réglementée de Gaz Métro le gaz naturel dont la vente au détail serait elle-même non réglementée. La Régie de l'électricité et du gaz n'avait ainsi pas imaginé que l'unité non réglementée de Gaz Métro puisse être la cliente de son entité réglementée et qu'en conséquence la livraison et la vente, en gros, du gaz de l'une à l'autre se trouvent réglementées par la Régie.*

---